Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260219-D2026-069-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION MUSICALE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX ET LA VILLE DE LEVES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT

8.9 - Culture

GS/DM/IG/PBP/NM
N°D2026-069

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *le 3° de la délibération 2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délibération d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000€ et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *le projet de convention de collaboration avec la ville de Lèves,*

Considérant que les élèves et les enseignants du conservatoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux participent au concert « Percussion opus #1 » organisé le dimanche 29 mars 2026 à l'espace Soutine de Lèves dans le cadre de la semaine musicale de la ville de Lèves,
Considérant que ce projet a pour objectifs de favoriser la pratique collective et la formation artistique des élèves, d'encourager les échanges entre structures musicales du territoire, de proposer une production musicale commune et de renforcer la dynamique culturelle locale,
Considérant que les conditions de mise en œuvre de cette rencontre sont définies par la convention de collaboration,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de collaboration musicale entre structures d'enseignement artistique avec la ville de Lèves définissant les modalités d'organisation en commun du concert « Percussion opus #1 » organisé le dimanche 29 mars 2026 à l'espace Soutine de Lèves dans le cadre de la semaine musicale de la ville de Lèves.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la ville de Lèves.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19/02/2026

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 19/02/2026